Procédure de mise en œuvre du partenariat

Documents de contractualisation du partenariatIntervenants extérieurs professionnels (IEP)

Type de document	Disciplines concernées	Définition /fonction	Signataire (s)	Durée de validité
	Docume	 nts communs à toutes les discipli	nes	
Convention	Document commun à toutes les disciplines	Elle définit les objectifs généraux de la collaboration associant à l'enseignant un intervenant extérieur professionnel pour l'aide à l'enseignement	L'IA-DASEN et l'employeur de l'intervenant extérieur professionnel	5 ans
Cahier des charges	Document commun à toutes les disciplines	Annexé à la convention, il décline les conditions de mise en œuvre du partenariat	L'IEN de la circonscription et le partenaire, voire l'IA-DASEN si le partenariat associe plusieurs circonscriptions	1 an
	Documents	s spécifiques selon les disciplines		
Contrat pédagogique	- EPS, danse et arts du cirque - Disciplines artistiques - LVE, LVR, EDD et sciences	Co-construit par l'enseignant et l'intervenant extérieur professionnel,il définit les objectifs de la collaboration et décline sa mise en œuvre <u>précise</u> en lien avec les programmes	1-L'enseignant et l'intervenant, 2-Le directeur - la directrice 3-Validation et signature de l'IEN de la circonscription	1 an
	Qualifica	tion requise de la part de l'interve	nant	
Agrément	Concerne les disciplines suivantes : EPS, danse et arts du cirque, EDD, Langues vivantes étrangères et régionales, Sciences et autres disciplines	Atteste de la qualification de l'intervenant extérieur professionnel. En cas de renouvellement (R*), seul le document Excel est à mettre à jour	L'IA-DASEN	1 an
Autorisation d'intervention	Concerne uniquement les disciplines artistiques (arts plastiques et visuels, éducation musicale, littérature et théâtre)	Autorisation soumise à vérification de la qualification de l'intervenant extérieur professionnel	Le directeur - la directrice de l'école	1 an
	Vérifica	tion de l'honorabilité de l'interven	ant	
Honorabilité	Domaine des Activités Physiques Sportives (APS)	La carte professionnelle dispense de la vérification de l'honorabilité (carte délivrée par Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES))	La carte professionnelle est vérifiée par la DSDEN	5 ans
EPS	Domaine des Activités Physiques Artistiques uniquement APA : arts du cirque et danse	Vérification de l'honorabilité FIJAISV/FIJAIT	L'IA-DASEN	1 an
Honorabilité autres disciplines	 Disciplines artistiques EDD Langues étrangères et régionales Sciences 	Vérification de l'honorabilité FIJAISV/FIJAIT	L'IA-DASEN	1 an

Etapes de la procédure de mise en œuvre du partenariat

Mise en œuvre d'un partenariat associant un intervenant extérieur professionnel pour l'aide à l'enseignement de l'EPS, de l'EDD, des sciences, des langues étrangères et régionales, des disciplines artistiques.

PREALABLE

Les écoles primaires peuvent accueillir des intervenants qualifiés pour l'aide à l'enseignement (circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 et, décret 2019-838 du 19/08/2019).

Ces dispositions sont inscrites dans le projet d'école (circulaire 90- 039 du 15 février 1990)

Une collectivité locale, territoriale, une fédération, une association, un auto entrepreneur péuvent mettre à disposition des écoles des intervenants qualifiés. L'employeur doit fournir les attestations de qualification de l'intervenant.

ETAPE 1- 2 documents

L'enseignant(e):

- 1. Sollicite la collaboration d'un intervenant extérieur après accord de la direction de l'école
- 2. Consulte le CPC de la circonscription et le CPD de la spécialité si besoin
- 3. Inscrit son action dans le projet d'école
- 4. Renseigne, <u>en collaboration avec l'intervenant,</u> le **cahier des charges, le contrat pédagogique** ou saisit le **projet Education Artistique et Culturelle** (EAC) sur **l'application ADAGE** et l'exporte en PDF (en haut à gauche de l'écran)
- 5. Fait remplir par l'intervenant la demande de vérification de l'honorabilité FIJAISV/FIJAIT dans toutes les disciplines sauf l'EPS (en raison des cartes professionnelles) ; le renseignement de la fiche FIJAIS/FIJAIT néanmoins obligatoire pour les arts du cirque et la danse

ETAPE 2 - 4 ou 5 documents (si nécessité d'une nouvelle convention).

Le directeur ou la directrice :

- 1. Vérifie, auprès du CPC, l'existence d'une convention de partenariat et la renseigne si besoin
- 2. Signe et valide le cahier des charges, le contrat pédagogique ou le projet EAC exporté d'ADAGE (en signant en bas de page)
- 3. Renseigne la demande d'agrément (EPS, danse, arts du cirque, sciences, LVE et régionales) ou la fiche d'autorisation d'intervention (pour les disciplines artistiques) et joint la fiche de vérification de l'honorabilité FIJAISV/FIJAIT
- 4. Transmet le dossier complet par voie électronique au secrétariat de sa circonscription

ETAPE 3- 4 documents ou 5^{ème} document (si nécessité d'une nouvelle convention)

L'IEN de la circonscription et le CPC chargé du dossier :

- 1. Le CPC vérifie l'existence de la **convention**, de la demande d'**agrément** ou de **l'autorisation** et de la vérification de l'honorabilité
- 2. Après avis du CPC, l'IEN de circonscription **signe le cahier des charges** et le **contrat pédagogique** ou le projet EAC exporté d'ADAGE
- 3. L'IEN de la circonscription envoie à l'IEN, chargé de la mission, la convention, la fiche demanded'agrément ou autorisation et la fiche FIJAISV/FIJAIT
- → Disciplines artistiques : ien31-castanet@ac-toulouse.fr
- → EPS : ien31-lequevin@ac-toulouse.fr
- → Langues étrangères : ien31-rieux@ac-toulouse.fr
- → Langues et cultures régionales : jen31-tournefeuille@ac-toulouse.fr
- → Sciences/EDD : ien31-villefranche@ac-toulouse.fr

ETAPE 4

L'IEN chargé de la mission transmet à l'IA-DASEN pour signature : **la convention**, la demande d'agrément (non nécessaire pour l'autorisation pour les disciplines artistiques)

ETAPE 5

L'IA-DASEN renvoie à l'IEN de de la mission la convention et l'agrément signés après avoir conservé un exemplaire

ETAPE 6

L'IEN chargé de la mission

- 1. Enregistre la convention datée et signée et l'archive
- 2. Enregistre les informations concernant l'intervenant sur le fichier excel récapitulatif des intervenants
- 3. Transmet la convention à l'IEN de la circonscription concernée, la validation de l'agrément (hors disciplines artistiques) et la validation du FIJAISV/FIJAIT (sauf pour les Activités Physiques et Sportives)

ETAPE 7

<u>A l'appui de tous les documents. l'intervention peut commencer</u>. S'il n'y a pas de retour de la convention ni de la fiche honorabilité dans les 15 jours, cela peut valoir comme validation.

Spécificité de l'agrément EPS

Le document excel permet d'avoir accès à 2 fiches distinctes suivant l'activité support

Fiche 1 : Précisions concernant les Activités Physiques et Sportives (APS) :

Les intervenants extérieurs professionnels apportant une aide à l'enseignement de l'EPS (**domaine des Activités Physiques et Sportives**) sont réputés agréés ; ce qui suppose :

- * La vérification du numéro et de la date de validité de la carte professionnelle (validité 5 ans) délivrée par la DDCS
- * L'inscription annuelle dans un fichier excel contenant les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, employeur, statut, diplôme, domaine d'intervention, numéro et date de validité de la carte professionnelle

Fiche 2 : Précisions de formulation concernant les Activités Physiques et Artistiques (APA :arts du cirque et danse) :

L'agrément des intervenants extérieurs professionnels apportant une aide à l'enseignement de l'EPS (*domaine des Activités Physiques et Artistiques* : arts du cirque et danse) suppose :

- * La vérification du diplôme ou la délivrance d'une attestation de compétences (entretien d'1h30 environ avec l'artiste, en présence du CPD et du CPC)
- * La vérification du FIJAISV/FIJAIT par l'IA-DASEN
- * L'inscription annuelle dans un fichier Excel contenant les informations suivantes : nom, prénom,date de naissance, employeur, statut, diplôme ou attestation de compétences, domaine d'intervention